Envoyé en préfecture le 27/02/2025
Reçu en préfecture le 27/02/2025
Publié le 27/02/2025
ID : 059-200041960-20250227-CC_2025_018-DE

Département du Nord

Arrondissement de LILLE

DELIBERATION
CC_2025_018

OBJET :

COMMISSION 2 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ALIMENTATION

ALIMENTATION

Octroi des subventions relatives à l'appel à initiatives pour le développement de l'agriculture biologique de 2025

Présents au vote de la délibération :

Titulaires et suppléants présents : 38
Procurations : 11

Nombre de votants : 49

Communauté de communes PÉVÈLE CAREMBAULT

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt cinq, le vingt quatre février à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à Pont-à-Marcq sous la présidence de M. Luc FOUTRY, Président pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation faite le 18 février 2025, conformément à la loi.

Présents :
Luc FOUTRY, Marie CIETERS, Bernard CHOCRAUX, Michel DUPONT, Joëlle DUPRIEZ, Bruno RUSINEK, Arnaud HOTTIN, Benjamin DUMORTIER, Nadège BOURGHELLE-KOS, Sylvain CLEMENT, Bernadette SION, Jean-Louis DAUCHY, Didier DALLOY, Guy SCHRYVE, José ROUCOU, Philippe DELCOURT, Franck SARRE, Frédéric PRADALIER, Patrick LEMAIRE, Pascal FROMONT, Frédéric MINET, Anne WAUQUIER, Régis BUE, Thierry DEPOORTERE, Vinciane FABER, Paul DHALLEWYN, Christian DEVAUX, Pascal DELPLANQUE, Ludovic ROHART, Carine GAU, Michel PIQUET, Gilda GRIVON, Valérie NEIRYNCK, José DUHAMEL, Guillaume FLUET, Alain DUCHESNE, Alain BOS, Jean-Luc LEFEBVRE

Ont donné pouvoir :
Cathy POIDEVIN, procuration à Ludovic ROHART
Olivier VERCRUYSSE, procuration à Jean-Luc LEFEBVRE
Marion DUBOIS, procuration à Benjamin DUMORTIER
Isabelle LEMOINE, procuration à Bernadette SION
Marcel PROCUREUR, procuration à Thierry DEPOORTERE
François-Hubert DESCAMPS, procuration à Michel DUPONT
Anne-Sabine PLAYS, procuration à Bernard CHOCRAUX
Frédéric SZYMCZAK, procuration à Michel PIQUET
Thierry LAZARO, procuration à Luc FOUTRY
Luc MONNET, procuration à Joëlle DUPRIEZ
Michel MAILLARD, procuration à Vinciane FABER

Absents excusés :
Thierry BRIDAULT, Coralie SEILLIER, Didier WIBAUX

Secrétaire de Séance : Valérie NEIRYNCK

Envoyé en préfecture le 27/02/2025
Reçu en préfecture le 27/02/2025
Publié le 27/02/2025
ID : 059-200041960-20250227-CC_2025_018-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 24 février 2025

Délibération CC_2025_018

COMMISSION 2 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ALIMENTATION

ALIMENTATION

Octroi des subventions relatives à l'appel à initiatives pour le développement de l'agriculture biologique de 2025

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération CC_2024_149 du Conseil communautaire en date du 3 juillet 2023 concernant la candidature de l'intercommunalité à l'appel à initiatives pour le développement de l'agriculture biologique 2024-2025,

Vu la délibération CC_2024_163 du Conseil communautaire en date du 8 juillet 2024 révisant les coûts prévisionnels des actions liées,

Considérant l'avis favorable de la DRAAF reçu le 12 juillet 2024 sur le dossier de candidature «Conforter, soutenir et développer l'agriculture biologique au service du projet alimentaire territorial de Pévèle Carembault et de la protection de la ressource en eau des champs captants du sud de Lille » déposé dans le cadre de l'Appel à Initiatives pour le Développement de l'Agriculture Biologique dans les Hauts- de-France (AIDAB),

Vu les projets de conventions ci-annexés,

Vu l'avis de la Commission 2 - Développement économique, alimentation et agriculture lors de sa séance du 19 février 2025.

La Communauté de communes Pévèle Carembault poursuit ses actions pour accompagner les agriculteurs dans leur transition.

Pour cela, la collectivité s'est entourée de partenaires qui vont déployer des actions en 2025, dans les axes de travail suivants :

- Axe 1 : Accompagner pour développer les productions et les surfaces agricoles en agriculture biologique sur le territoire,

- Axe 2 : Accompagner la structuration des filières biologiques, via notamment la restauration collective,

- Axe 3 : Favoriser la transmission des fermes et accompagner les porteurs de projet.

Les partenaires ayant porté des actions sont : A pro bio, Terre de liens, Initiatives paysannes et la FR CUMA (coopérative d'utilisation de matériel agricole).

- A PRO BIO – accompagnement des communes dans leur procédure de renouvellement de marché public de restauration collective, organisation de formations à destination du personnel encadrant, actions de sensibilisation des convives,

- TERRE DE LIENS – accompagnement de la collectivité et des propriétaires privés dans leur stratégie foncière et accompagner les porteurs de projet à s'installer sur le territoire (volet foncier),

- INITIATIVES PAYSANNES – sensibilisation des exploitants à la transmission, organisation d'un théâtre-forum sur les enjeux de la transmission et accompagner individuellement les porteurs de projets à s'installer,

Envoyé en préfecture le 27/02/2025
Reçu en préfecture le 27/02/2025
Publié le 27/02/2025
ID : 059-200041960-20250227-CC_2025_018-DE

- FR CUMA – la mise en place de test de nouvelles modalités de désherbage mécanique.

Les actions d'un montant total de 41 650 € pour l'année 2025 sont financées par l'Agence de l'Eau Artois Picardie à hauteur de 70 %.

La Communauté de communes s'est engagée par la délibération du 8 juillet 2024 à financer le reste à charge supporté par les associations.

La présente délibération a pour objet de reverser sous forme de subventions pour chacune des associations partenaires, 30 % du coût de l'action, dans la limite de :

- 5 130€ pour l'association A PRO BIO,
- 3 600 € pour l'association TERRE DE LIENS,
- 2 415 € pour l'association INITIATIVES PAYSANNES,
- 1 350 € pour l'association FR CUMA.

Il est donc proposé de signer une convention avec chacun des partenaires permettant le versement de la subvention. Celle-ci sera versée sur base d'un récapitulatif technique des actions réalisées et d'un bilan financier des opérations.

Ouï l'exposé de son Président,
APRES EN AVOIR DELIBERE, le conseil communautaire :

DECIDE (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 49 VOTANTS) :

- ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions avec les associations partenaires : A PRO BIO, FR CUMA, Initiatives paysannes et Terre de liens ainsi que tout document et avenant n'en modifiant pas le fond, y afférent.***
- ***De verser les subventions aux associations dans la limité des plafonds et conditions énumérées ci-dessus.***

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Communautaire repris ci-dessus.
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,

Valérie NEIRYNCK

Signé électroniquement par : Valérie NEIRYNCK
Date de signature : 25/02/2025
Qualité : SECRETAIRE DE SEANCE

Le Président,

Luc FOUREZ

Signé électroniquement par : Luc FOUREZ
Date de signature : 26/02/2025
Qualité : PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 27/02/2025
Reçu en préfecture le 27/02/2025
Publié le
ID : 059-200041960-20250227-CC_2025_018-DE

Convention d'octroi de subvention à l'association A PRO BIO dans le cadre de l'appel à initiatives pour le développement de l'agriculture biologique en 2025

Préambule :

Vu la délibération CC_2023_149 du Conseil communautaire en date du 3 juillet 2023 portant candidature de la Communauté de communes Pévèle Carembault à l'appel à initiatives pour le développement de l'agriculture biologique émis par la DRAAF, la Région Hauts-de-France et l'Agence de l'Eau Artois Picardie,

Vu la délibération CC_2024_163 du Conseil communautaire en date du 8 juillet 2024 révisant les coûts prévisionnels des actions liées,

Vu l'avis favorable de la DRAAF, reçu le 12 juillet 2024, sur le dossier de candidature « Conforter, soutenir et développer l'agriculture biologique au service du projet alimentaire territorial de Pévèle Carembault et de la protection de la ressource en eau des champs captants du sud de Lille »,

Vu la délibération CC_2024_203 du Conseil communautaire en date du 23 septembre 2023 portant validation du Projet Alimentaire Territorial 2 et son programme d'actions associées,

Entre :

La Communauté de communes Pévèle Carembault, 47 avenue du Général de Gaulle 59710 Pont à Marcq, dument représenté par son Président Monsieur Luc FOUTRY habilité par la délibération CC_2025_... du Conseil communautaire en date du 24 février 2025

D'une part,

Et,

L'association A PRO BIO, 4 rue Dormagen 59350 Saint André lez Lille, dument représentée par Monsieur Stéphane Brichet, son Président

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 27/02/2025
Reçu en préfecture le 27/02/2025
Publié le
ID : 059-200041960-20250227-CC_2025_018-DE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Sur le territoire de la Communauté de communes Pévèle Carembault, l'Agriculture Biologique représente seulement 1,8 % de la Surface Agricole Utile alors que la loi Egalim impose 20 % de produits AB en restauration collective.

Face à ce constat, la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF), la Région Hauts-de-France et les Agences de l'Eau ont signé le 28 février 2023, le plan de développement de l'agriculture biologique en Hauts-de-France qui porte une ambition majeure : développer ce mode de production agricole à un niveau significatif en région tout en assurant un développement créateur de valeur ajoutée pour la filière et les territoires.

Constatant la dégradation de la qualité de l'eau sur les champs captant du sud de Lille, l'intercommunalité a souhaité, grâce à cet appel à projets, accompagner les agriculteurs volontaires vers un changement de leurs pratiques agricoles, de mener des actions de soutien en faveur des agriculteurs déjà convertis en agriculture biologique, et qui souffrent de la conjoncture actuelle sur la consommation de produits bio.

De plus, l'enjeu est d'accompagner la restauration collective à atteindre les enjeux de la loi Egalim (20% de produits bio), d'assurer le renouvellement des générations sur le territoire en facilitant l'installation et la reprise d'exploitation, en travaillant l'accessibilité à la terre.

Ainsi, l'intercommunalité a été retenue, avec ses partenaires, à cet appel à initiatives pour le développement de l'agriculture biologique en région Hauts de France.

Ensemble, ils ont pour objectif de déployer des actions en 2025.

Les axes de travail retenus sont les suivants :

Axe 1 : Accompagner pour développer les productions et les surfaces agricoles en agriculture biologique sur le territoire ;

Axe 2 : Accompagner la structuration des filières biologiques, via notamment la restauration collective ;

Axe 3 : Favoriser la transmission des fermes et accompagner les porteurs de projet.

Le coût prévisionnel des actions est de 77 221,25 € pour l'année 2025.

Les actions sont finançables par plusieurs organismes, et notamment à 70 % par l'Agence de l'Eau Artois Picardie.

Par conséquent, le reste à charge prévisionnel pour l'intercommunalité est de 12 495 € en 2025.

Envoyé en préfecture le 27/02/2025
Reçu en préfecture le 27/02/2025
Publié le
ID : 059-200041960-20250227-CC_2025_018-DE

Ce reste à charge sera versé sous forme de subventions aux associations partenaires, objet de la présente convention.

ARTICLE 2 – OBLIGATION DE REALISATION DES ACTIONS

Afin de se voir verser la subvention, l'association A PRO BIO s'engage à :

- Accompagner des communes dans leur procédure de renouvellement de marché public de restauration collective ;
- Organiser de formations à destination du personnel encadrant ;
- Mener des actions de sensibilisation des convives ;
- Identifier les producteurs bio intéressés pour un approvisionnement de la cuisine centrale

ARTICLE 3 – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DES ACTIONS

Financeurs	**Montant du financement TTC**	**%**
Communauté de communes Pévèle Carembault	**5 130 €**	**30%**
Association A PRO BIO	11 970 €	70%
Total	17 100 €	100 %

ARTICLE 4 – MONTANT ET MODALITES DU VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Cette subvention sera versée sur base d'un récapitulatif technique des actions réalisées et d'un bilan financier des opérations (nombre de jour et calcul du coût jour), dans la limite du montant prévisionnel maximum établit dans le plan de financement ci-dessus.

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS COMPTABLES

Par ailleurs, l'association s'engage à communiquer sans délai à l'intercommunalité toute modification qui interviendrait dans le plan de financement fixé à l'article 4.

D'une manière générale, l'association s'engage à justifier d'un point de vue comptable et à tout moment, sur simple demande de l'intercommunalité, de l'utilisation de la subvention reçue.

ARTICLE 6 - RÈGLEMENT D'ÉVENTUELS LITIGES

Tout litige survenant entre l'association et la Communauté de communes Pévèle Carembault et ayant trait aux dispositions contractuelles de la présente, sera porté, à défaut d'accord amiable, devant le Tribunal Administratif de Lille.

Envoyé en préfecture le 27/02/2025
Reçu en préfecture le 27/02/2025
Publié le
ID : 059-200041960-20250227-CC_2025_018-DE

La présente convention prendra effet à compter de la date de sa signature.

Fait à PONT-A-MARCQ, le

Pour la Communauté de communes

PEVELE CAREMBAULT

Son Président

Luc FOUTRY

Fait à ... , le

Pour A PRO BIO

Son Président,

Envoyé en préfecture le 27/02/2025
Reçu en préfecture le 27/02/2025
Publié le
ID : 059-200041960-20250227-CC_2025_018-DE

Convention d'octroi de subvention au réseau fédératif des CUMA des Hauts de France dans le cadre de l'appel à initiatives pour le développement de l'agriculture biologique en 2025

Préambule :

Vu la délibération CC_2023_149 du Conseil communautaire en date du 3 juillet 2023 portant candidature de la Communauté de communes Pévèle Carembault à l'appel à initiatives pour le développement de l'agriculture biologique émis par la DRAAF, la Région Hauts-de-France et l'Agence de l'Eau Artois Picardie,

Vu la délibération CC_2024_163 du Conseil communautaire en date du 8 juillet 2024 révisant les coûts prévisionnels des actions liées,

Vu l'avis favorable de la DRAAF, reçu le 12 juillet 2024, sur le dossier de candidature « Conforter, soutenir et développer l'agriculture biologique au service du projet alimentaire territorial de Pévèle Carembault et de la protection de la ressource en eau des champs captants du sud de Lille »,

Vu la délibération CC_2024_203 du Conseil communautaire en date du 23 septembre 2023 portant validation du Projet Alimentaire Territorial 2 et son programme d'actions associées,

Entre :

La Communauté de communes Pévèle Carembault, 47 avenue du Général de Gaulle 59710 Pont à Marcq, dument représenté par son Président Monsieur Luc FOUTRY habilité par la délibération CC_2025_... du Conseil communautaire en date du 24 février 2025

D'une part,

Et,

Le Réseau fédératif des CUMA des Hauts de France, Cité de l'agriculture, 56 avenue Roger Salengro, 62051 Saint Laurent Blangy, dument représentée par Monsieur Dominique CARNEL, son Président

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 27/02/2025
Reçu en préfecture le 27/02/2025
Publié le
ID : 059-200041960-20250227-CC_2025_018-DE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Sur le territoire de la Communauté de communes Pévèle Carembault, l'Agriculture Biologique représente seulement 1,8 % de la Surface Agricole Utile alors que la loi Egalim impose 20 % de produits AB en restauration collective.

Face à ce constat, la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF), la Région Hauts-de-France et les Agences de l'Eau ont signé le 28 février 2023, le plan de développement de l'agriculture biologique en Hauts-de-France qui porte une ambition majeure : développer ce mode de production agricole à un niveau significatif en région tout en assurant un développement créateur de valeur ajoutée pour la filière et les territoires.

Constatant la dégradation de la qualité de l'eau sur les champs captant du sud de Lille, l'intercommunalité a souhaité, grâce à cet appel à projets, accompagner les agriculteurs volontaires vers un changement de leurs pratiques agricoles, de mener des actions de soutien en faveur des agriculteurs déjà convertis en agriculture biologique, et qui souffrent de la conjoncture actuelle sur la consommation de produits bio.

De plus, l'enjeu est d'accompagner la restauration collective à atteindre les enjeux de la loi Egalim (20% de produits bio), d'assurer le renouvellement des générations sur le territoire en facilitant l'installation et la reprise d'exploitation, en travaillant l'accessibilité à la terre.

Ainsi, l'intercommunalité a été retenue, avec ses partenaires, à cet appel à initiatives pour le développement de l'agriculture biologique en région Hauts de France.

Ensemble, ils ont pour objectif de déployer des actions en 2025

Les axes de travail retenus sont les suivants :

Axe 1 : Accompagner pour développer les productions et les surfaces agricoles en agriculture biologique sur le territoire ;

Axe 2 : Accompagner la structuration des filières biologiques, via notamment la restauration collective ;

Axe 3 : Favoriser la transmission des fermes et accompagner les porteurs de projet.

Le coût prévisionnel des actions est de 77 221,25 € pour l'année 2025.

Les actions sont finançables par plusieurs organismes, et notamment à 70 % par l'Agence de l'Eau Artois Picardie.

Par conséquent, le reste à charge prévisionnel pour l'intercommunalité est de 12 495 € en 2025.

Envoyé en préfecture le 27/02/2025
Reçu en préfecture le 27/02/2025
Publié le
ID : 059-200041960-20250227-CC_2025_018-DE

Ce reste à charge sera versé sous forme de subventions aux associations partenaires, objet de la présente convention.

ARTICLE 2 – OBLIGATION DE REALISATION DES ACTIONS

Afin de se voir verser la subvention, le réseau fédératif des CUMA des Hauts de France s'engage à :

- Permettre aux agriculteurs conventionnels de se tester aux techniques en agriculture biologique sur leur exploitation, via la mise à disposition de matériel de désherbage mécanique notamment

ARTICLE 3 – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DES ACTIONS

Financeurs	**Montant du financement TTC**	**%**
Communauté de communes Pévèle Carembault	**1 350 €**	**30 %**
Réseau fédératif des CUMA des Hauts de France	3 150 €	70 %
Total	4 500 €	100 %

ARTICLE 4 – MONTANT ET MODALITES DU VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Cette subvention sera versée sur base d'un récapitulatif technique des actions réalisées et d'un bilan financier des opérations (nombre de jour et calcul du coût jour), dans la limite du montant prévisionnel maximum établit dans le plan de financement ci-dessus.

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS COMPTABLES

Par ailleurs, l'association s'engage à communiquer sans délai à l'intercommunalité toute modification qui interviendrait dans le plan de financement fixé à l'article 4.

D'une manière générale, l'association s'engage à justifier d'un point de vue comptable et à tout moment, sur simple demande de l'intercommunalité, de l'utilisation de la subvention reçue.

ARTICLE 6 - RÈGLEMENT D'ÉVENTUELS LITIGES

Tout litige survenant entre l'association et la Communauté de communes Pévèle Carembault et ayant trait aux dispositions contractuelles de la présente, sera porté, à défaut d'accord amiable, devant le Tribunal Administratif de Lille.

Envoyé en préfecture le 27/02/2025
Reçu en préfecture le 27/02/2025
Publié le
ID : 059-200041960-20250227-CC_2025_018-DE

La présente convention prendra effet à compter de la date de sa signature.

Fait à PONT-A-MARCQ, le

Pour la Communauté de communes

PEVELE CAREMBAULT

Son Président

Luc FOUTRY

Fait à ... , le

Pour le réseau fédératif des

CUMA des Hauts de France

Son Président,

Dominique CARNEL

Envoyé en préfecture le 27/02/2025
Reçu en préfecture le 27/02/2025
Publié le
ID : 059-200041960-20250227-CC_2025_018-DE

Convention d'octroi de subvention à l'association TERRE DE LIENS dans le cadre de l'appel à initiatives pour le développement de l'agriculture biologique en 2025

Préambule :

Vu la délibération CC_2023_149 du Conseil communautaire en date du 3 juillet 2023 portant candidature de la Communauté de communes Pévèle Carembault à l'appel à initiatives pour le développement de l'agriculture biologique émis par la DRAAF, la Région Hauts-de-France et l'Agence de l'Eau Artois Picardie,

Vu la délibération CC_2024_163 du Conseil communautaire en date du 8 juillet 2024 révisant les coûts prévisionnels des actions liées,

Vu l'avis favorable de la DRAAF, reçu le 12 juillet 2024, sur le dossier de candidature « Conforter, soutenir et développer l'agriculture biologique au service du projet alimentaire territorial de Pévèle Carembault et de la protection de la ressource en eau des champs captants du sud de Lille »,

Vu la délibération CC_2024_203 du Conseil communautaire en date du 23 septembre 2023 portant validation du Projet Alimentaire Territorial 2 et son programme d'actions associées,

Entre :

La Communauté de communes Pévèle Carembault, 47 avenue du Général de Gaulle 59710 Pont à Marcq, dument représenté par son Président Monsieur Luc FOUTRY habilité par la délibération CC_2025_... du Conseil communautaire en date du 24 février 2025

D'une part,

Et,

L'association TERRE DE LIENS, 235 Bd Paul Painlevé 59000 Lille, dument représentée par Monsieur Eric JOHN, son Co-Président

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 27/02/2025
Reçu en préfecture le 27/02/2025
Publié le
ID : 059-200041960-20250227-CC_2025_018-DE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Sur le territoire de la Communauté de communes Pévèle Carembault, l'Agriculture Biologique représente seulement 1,8 % de la Surface Agricole Utile alors que la loi Egalim impose 20 % de produits AB en restauration collective.

Face à ce constat, la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF), la Région Hauts-de-France et les Agences de l'Eau ont signé le 28 février 2023, le plan de développement de l'agriculture biologique en Hauts-de-France qui porte une ambition majeure : développer ce mode de production agricole à un niveau significatif en région tout en assurant un développement créateur de valeur ajoutée pour la filière et les territoires.

Constatant la dégradation de la qualité de l'eau sur les champs captant du sud de Lille, l'intercommunalité a souhaité, grâce à cet appel à projets, accompagner les agriculteurs volontaires vers un changement de leurs pratiques agricoles, de mener des actions de soutien en faveur des agriculteurs déjà convertis en agriculture biologique, et qui souffrent de la conjoncture actuelle sur la consommation de produits bio.

De plus, l'enjeu est d'accompagner la restauration collective à atteindre les enjeux de la loi Egalim (20% de produits bio), d'assurer le renouvellement des générations sur le territoire en facilitant l'installation et la reprise d'exploitation, en travaillant l'accessibilité à la terre.

Ainsi, l'intercommunalité a été retenue, avec ses partenaires, à cet appel à initiatives pour le développement de l'agriculture biologique en région Hauts de France.

Ensemble, ils ont pour objectif de déployer des actions en 2025.

Les axes de travail retenus sont les suivants :

Axe 1 : Accompagner pour développer les productions et les surfaces agricoles en agriculture biologique sur le territoire ;

Axe 2 : Accompagner la structuration des filières biologiques, via notamment la restauration collective ;

Axe 3 : Favoriser la transmission des fermes et accompagner les porteurs de projet.

Le coût prévisionnel des actions est de 77 221,25 € pour l'année 2025.

Les actions sont finançables par plusieurs organismes, et notamment à 70 % par l'Agence de l'Eau Artois Picardie.

Par conséquent, le reste à charge prévisionnel pour l'intercommunalité est de 12 495 € en 2025.

Envoyé en préfecture le 27/02/2025
Reçu en préfecture le 27/02/2025
Publié le
ID : 059-200041960-20250227-CC_2025_018-DE

Ce reste à charge sera versé sous forme de subventions aux associations partenaires, objet de la présente convention.

ARTICLE 2 – OBLIGATION DE REALISATION DES ACTIONS

Afin de se voir verser la subvention, l'association TERRE DE LIENS s'engage à :

- Accompagner la collectivité et des propriétaires privés dans leur stratégie foncière ;
- Accompagner les porteurs de projet à s'installer sur le territoire (volet foncier)

ARTICLE 3 – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DES ACTIONS

Financeurs	**Montant du financement TTC**	**%**
Communauté de communes Pévèle Carembault	**3 600 €**	**30 %**
Association TERRE DE LIENS	8 400 €	70 %
Total	12 000 €	100 %

ARTICLE 4 – MONTANT ET MODALITES DU VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Cette subvention sera versée sur base d'un récapitulatif technique des actions réalisées et d'un bilan financier des opérations (nombre de jour et calcul du coût jour), dans la limite du montant prévisionnel maximum établit dans le plan de financement ci-dessus.

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS COMPTABLES

Par ailleurs, l'association s'engage à communiquer sans délai à l'intercommunalité toute modification qui interviendrait dans le plan de financement fixé à l'article 4.

D'une manière générale, l'association s'engage à justifier d'un point de vue comptable et à tout moment, sur simple demande de l'intercommunalité, de l'utilisation de la subvention reçue.

ARTICLE 6 - RÈGLEMENT D'ÉVENTUELS LITIGES

Tout litige survenant entre l'association et la Communauté de communes Pévèle Carembault et ayant trait aux dispositions contractuelles de la présente, sera porté, à défaut d'accord amiable, devant le Tribunal Administratif de Lille.

Envoyé en préfecture le 27/02/2025
Reçu en préfecture le 27/02/2025
Publié le
ID : 059-200041960-20250227-CC_2025_018-DE

La présente convention prendra effet à compter de la date de sa signature.

Fait à PONT-A-MARCQ, le

Pour la Communauté de communes

PEVELE CAREMBAULT

Son Président

Luc FOUTRY

Fait à ... , le

Pour TERRE DE LIENS

Son Co- Président

Eric JOHN

Envoyé en préfecture le 27/02/2025
Reçu en préfecture le 27/02/2025
Publié le
ID : 059-200041960-20250227-CC_2025_018-DE

Convention d'octroi de subvention à l'association INITIATIVES PAYSANNES dans le cadre de l'appel à initiatives pour le développement de l'agriculture biologique en 2025

Préambule :

Vu la délibération CC_2023_149 du Conseil communautaire en date du 3 juillet 2023 portant candidature de la Communauté de communes Pévèle Carembault à l'appel à initiatives pour le développement de l'agriculture biologique émis par la DRAAF, la Région Hauts-de-France et l'Agence de l'Eau Artois Picardie,

Vu la délibération CC_2024_163 du Conseil communautaire en date du 8 juillet 2024 révisant les coûts prévisionnels des actions liées,

Vu l'avis favorable de la DRAAF, reçu le 12 juillet 2024, sur le dossier de candidature « Conforter, soutenir et développer l'agriculture biologique au service du projet alimentaire territorial de Pévèle Carembault et de la protection de la ressource en eau des champs captants du sud de Lille »,

Vu la délibération CC_2024_203 du Conseil communautaire en date du 23 septembre 2023 portant validation du Projet Alimentaire Territorial 2 et son programme d'actions associées,

Entre :

La Communauté de communes Pévèle Carembault, 47 avenue du Général de Gaulle 59710 Pont à Marcq, dument représenté par son Président Monsieur Luc FOUTRY habilité par la délibération CC_2025_... du Conseil communautaire en date du 24 février 2025

D'une part,

Et,

L'association INITATIVES PAYSANNES, 23-25 rue du dépôt 62 000 Arras, dument représentée par Monsieur Pierre Maclart, son représentant légal

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 27/02/2025
Reçu en préfecture le 27/02/2025
Publié le
ID : 059-200041960-20250227-CC_2025_018-DE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Sur le territoire de la Communauté de communes Pévèle Carembault, l'Agriculture Biologique représente seulement 1,8 % de la Surface Agricole Utile alors que la loi Egalim impose 20 % de produits AB en restauration collective.

Face à ce constat, la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF), la Région Hauts-de-France et les Agences de l'Eau ont signé le 28 février 2023, le plan de développement de l'agriculture biologique en Hauts-de-France qui porte une ambition majeure : développer ce mode de production agricole à un niveau significatif en région tout en assurant un développement créateur de valeur ajoutée pour la filière et les territoires.

Constatant la dégradation de la qualité de l'eau sur les champs captant du sud de Lille, l'intercommunalité a souhaité, grâce à cet appel à projets, accompagner les agriculteurs volontaires vers un changement de leurs pratiques agricoles, de mener des actions de soutien en faveur des agriculteurs déjà convertis en agriculture biologique, et qui souffrent de la conjoncture actuelle sur la consommation de produits bio.

De plus, l'enjeu est d'accompagner la restauration collective à atteindre les enjeux de la loi Egalim (20% de produits bio), d'assurer le renouvellement des générations sur le territoire en facilitant l'installation et la reprise d'exploitation, en travaillant l'accessibilité à la terre.

Ainsi, l'intercommunalité a été retenue, avec ses partenaires, à cet appel à initiatives pour le développement de l'agriculture biologique en région Hauts de France.

Ensemble, ils ont pour objectif de déployer des actions en 2025

Les axes de travail retenus sont les suivants :

Axe 1 : Accompagner pour développer les productions et les surfaces agricoles en agriculture biologique sur le territoire ;

Axe 2 : Accompagner la structuration des filières biologiques, via notamment la restauration collective ;

Axe 3 : Favoriser la transmission des fermes et accompagner les porteurs de projet.

Le coût prévisionnel des actions est de 77 221,25 € pour l'année 2025.

Les actions sont finançables par plusieurs organismes, et notamment à 70 % par l'Agence de l'Eau Artois Picardie.

Par conséquent, le reste à charge prévisionnel pour l'intercommunalité est de 12 495 € en 2025.

Envoyé en préfecture le 27/02/2025
Reçu en préfecture le 27/02/2025
Publié le
ID : 059-200041960-20250227-CC_2025_018-DE

Ce reste à charge sera versé sous forme de subventions aux associations partenaires, objet de la présente convention.

ARTICLE 2 – OBLIGATION DE REALISATION DES ACTIONS

Afin de se voir verser la subvention, l'association INITATIVES PAYSANNES s'engage à :

- Accompagner individuellement les agriculteurs cédant leur exploitation ;
- Organiser un café transmission ;
- Accompagner individuellement les porteurs de projets à s'installer.

ARTICLE 3 – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DES ACTIONS

Financeurs	**Montant du financement TTC**	**%**
Communauté de communes Pévèle Carembault	**2 415 €**	**30 %**
Association INITATIVES PAYSANNES	5 635 €	70 %
Total	8 050 €	100 %

ARTICLE 4 – MONTANT ET MODALITES DU VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Cette subvention sera versée sur base d'un récapitulatif technique des actions réalisées et d'un bilan financier des opérations (nombre de jour et calcul du coût jour), dans la limite du montant prévisionnel maximum établit dans le plan de financement ci-dessus.

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS COMPTABLES

Par ailleurs, l'association s'engage à communiquer sans délai à l'intercommunalité toute modification qui interviendrait dans le plan de financement fixé à l'article 4.

D'une manière générale, l'association s'engage à justifier d'un point de vue comptable et à tout moment, sur simple demande de l'intercommunalité, de l'utilisation de la subvention reçue.

ARTICLE 6 - RÈGLEMENT D'ÉVENTUELS LITIGES

Tout litige survenant entre l'association et la Communauté de communes Pévèle Carembault et ayant trait aux dispositions contractuelles de la présente, sera porté, à défaut d'accord amiable, devant le Tribunal Administratif de Lille.

Envoyé en préfecture le 27/02/2025
Reçu en préfecture le 27/02/2025
Publié le
ID : 059-200041960-20250227-CC_2025_018-DE

La présente convention prendra effet à compter de la date de sa signature.

Fait à PONT-A-MARCQ, le

Pour la Communauté de communes

PEVELE CAREMBAULT

Son Président

Luc FOUTRY

Fait à ... , le

Pour INITATIVES PAYSANNES

Son Représentant légal,

Pierre MACLART

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CC Pevele-Carembault | CCPC
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**CC_2025_018**
Objet :	**Octroi des subventions relatives à l_appel à initiatives pour le développement de l_agriculture biologique de**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-02-27 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.5 - Subventions
Identifiant unique :	059-200041960-20250227-CC_2025_018-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-200041960-20250227-CC_2025_018-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.5 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : CC_2025_018.pdf Nom métier : 99_DE-059-200041960-20250227-CC_2025_018-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	184.7 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : Convention APROBIO 2025.pdf Nom métier : 99_DE-059-200041960-20250227-CC_2025_018-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	59 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : Convention FR CUMA 2025.pdf Nom métier : 99_DE-059-200041960-20250227-CC_2025_018-DE-1-1_3.pdf	application/pdf	58.2 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : Convention INITATIVES PAYSANNES 2025.pdf Nom métier : 99_DE-059-200041960-20250227-CC_2025_018-DE-1-1_4.pdf	application/pdf	58.4 Ko

Document principal (Délibération)	application/pdf	58 Ko
Nom original : Convention TERRE DE LIENS 2025.pdf Nom métier : 99_DE-059-200041960-20250227-CC_2025_018-DE-1-1_5.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
En attente d'etre postee	27 février 2025 à 09h08min37s	Dépôt dans un état d'attente
Posté	27 février 2025 à 09h13min24s	La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur Fany DUQUENNE
En attente de transmission	27 février 2025 à 09h13min29s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	27 février 2025 à 09h13min30s	Transmis au MI
Acquittement reçu	27 février 2025 à 09h13min37s	Reçu par le MI le 2025-02-27